

FÉDÉRATION INTERNATIONALE STOP 5G

FIS5G

Statuts de l'association

Article 1 : Dénomination et siège

La Fédération Internationale Stop 5G (FIS5G) est une association internationale sans but lucratif régie par les articles 60 et suivants du code civil suisse. Elle est apolitique et confessionnellement neutre.

Le siège de l'association est situé à l'adresse d'un membre actif de l'association.

Sa durée est indéterminée.

Article 2 : Buts

L'association a pour buts :

- a) Rassembler et fédérer toutes les associations luttant contre les nuisances et les effets négatifs des champs électromagnétiques générés par les antennes relais de la téléphonie mobile (4-5 G etc.) ainsi que toute la technologie sans fil équipant les locaux professionnels et les logements privés.
- b) Regrouper toutes les informations, recherches et preuves scientifiques et médicales sur les conséquences de l'électro-smog sur la santé physique et mentale, l'environnement, la faune, la flore, etc...
- c) Communiquer au public les dernières découvertes scientifiques des radiations des ondes électromagnétiques non ionisantes en général et des technologies sans fil.
- d) Protéger et défendre les citoyens en leur donnant accès aux connaissances techniques du fonctionnement de ces nouvelles technologies.
- e) Leur enseigner de façon simplifiée comment adapter leur environnement professionnel ou privé afin de limiter au maximum leur exposition aux radiations des champs électromagnétiques pulsés.
- f) Informer la population de tous les outils rétablissant l'équilibre biotique tant pour équiper les locaux professionnels, les habitations privées, le public, les animaux.
- g) Promouvoir une réglementation internationale protégeant le vivant des nuisances des radiations non ionisantes (la population, la faune et l'environnement).
- h) Limiter l'installation de nouvelles antennes relais de téléphonie mobile à proximité des habitations et des zones dites « sensibles ».

- i) Préserver la qualité de l'environnement naturel et esthétique des territoires tout en respectant les réglementations existantes dans le domaine de l'environnement, de l'urbanisme et du cadre de vie.
- j) Demander la reconnaissance de l'électro hypersensibilité (EHS) en Suisse comme un handicap fonctionnel ou maladie professionnelle. (l'Angleterre, la Suède, la Norvège, la Finlande, le Danemark et l'Islande) l'ont déjà reconnu.
- k) Créer un fonds de soutien financier permettant aux EHS de continuer à vivre dignement et à restés intégrés dans la société
- l) Faire appliquer le principe de précaution par une réduction significative des expositions aux ondes électromagnétiques de tous les humains et notamment des plus vulnérables (enfants, personnes âgées etc.).
- m) Préserver et promouvoir les alternatives technologiques aux communications sans fil
- n) Agir (sous forme de mobilisation, d'alertes médiatiques, d'actions en justice) pour limiter l'exposition de toutes personnes aux ondes lorsqu'un risque sanitaire existe, et notamment pour que l'application du principe de précaution soit appliqué en la matière.

Article 3 : Ressources

Les ressources de l'association proviennent

- a) des cotisations versées par les membres
- b) des dons et legs
- c) de parrainages
- d) de subventions publiques et privées
- e) de toutes autres ressources légales

ceci à condition qu'aucune de ces ressources financières ne remettent en cause l'indépendance de l'association. Le comité statue sur les demandes de subventions.

Les fonds seront utilisés conformément au but social tout en garantissant la transparence de la comptabilité.

Article 4 : Propriété des fichiers et protection des données personnelles

- a) Les fichiers constitués par la FIS5G (adhérents, sympathisants, sponsors, etc.) sont la propriété exclusive de la FIS5G .
- b) Toute personne habilitée ayant accès à ces fichiers, prend un engagement de confidentialité (charte) et a l'interdiction d'utiliser ces données pour un objectif non avalisé par le Comité. Ces fichiers sont gérés par les personnes autorisées désignées à cette fin par le Comité.

- c) Le Comité accorde l'accès aux fichiers si nécessaire aux délégués régionaux, référents temporaires et à certains adjoints de délégations. Les envois postaux ou courriels à l'ensemble des adhérents et sympathisants sont gérés par la FIS5G ou par un tiers mandaté par le Comité.
- d) L'utilisation de tout ou partie des fichiers par une personne non habilitée par le Comité, entraînera une procédure disciplinaire interne ou, le cas échéant, une procédure pénale.
- e) Les sanctions seront proportionnelles aux délits constatés et sanctionnées comme suit : par un avertissement, un retrait de responsabilité, une exclusion temporaire ou définitive.

Article 5 : Membres

L'association se compose :

- 1) Des membres fondateurs
- 2) Des membres actifs
- 3) Des membres passifs
- 4) Des membres bienfaiteurs
- 5) Des membres d'honneur désignés par le Comité.
- 6) Les demandes d'adhésion sont à adresser au Comité, ce dernier se réservant le droit de les accepter ou de les refuser.
- 7) La cotisation annuelle est fixée à 30 CHF, USD ou EUR. afin d'être accessible à tous. Une augmentation de ce prix de base devra être votée par nos membres.
- 8) Les cotisations sont valables une année à partir du 1er jour de l'adhésion.
- 9) Chaque membre recevra une carte de membre mentionnant la date d'adhésion. Elle devra être présentée lors de chaque assemblée.
- 10) La qualité de membre se perd :
 - a) par décès
 - b) par démission écrite adressée au moins six mois à l'avance
 - c) par radiation prononcée par le Comité pour motifs graves.
 - d) Le membre intéressé est préalablement invité à fournir par écrit des explications. Il peut recourir devant l'Assemblée Générale. Le délai de recours est de trente jours dès la notification de la décision du Comité
 - e) En cas de défaut de paiement des cotisations pendant plus d'une année. *Dans tous les cas la cotisation de l'année en cours reste due.*
- 11) Le patrimoine de l'association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

Article 6 : Les organes

1. L'assemblée générale
2. Le comité
3. Les délégations régionales et étrangères
4. Les contrôleurs des comptes

Article 7 : Assemblée générale, administration et fonctionnement

1. L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle est composée de tous les membres et se réunit une fois par année en assemblée ordinaire, sur convocation du Comité au moins vingt jours à l'avance.
2. L'ordre du jour doit figurer sur les convocations
3. Le (la) Président(e), assisté(e) des membres du Comité, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.
4. Le (la) secrétaire prendra le PV de la réunion. En cas d'absence du (de la) secrétaire en début de séance, un membre actif est désigné par le Comité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance durant l'Assemblée (notamment prise de notes, comptes rendus...).
5. Le (la) Trésorier(e) rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) à l'approbation de l'Assemblée.
6. Lors de l'Assemblée générale, il est procédé au renouvellement du comité
7. Seuls peuvent être candidats au poste de membre du Comité des membres actifs. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.
8. Chaque candidat se voit attribuer un temps de parole identique.
9. Le vote par procuration est autorisé.
10. Seuls les adhérents ayant réglé leur cotisation peuvent prendre part aux votes.
11. Les votes se font à bulletins secrets.
12. L'assemblée générale se prononce sur :
 - a) l'admission ou l'exclusion de membres
 - b) l'élection des membres du Comité du (de la)Président-(e), du (de la) Secrétaire et du (de la) Trésorier(ère) et des Vérificateurs des comptes.
 - c) L'élection des délégués régionaux
 - d) Elle prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et vote leur approbation
 - e) Elle approuve le budget annuel prévisionnel
 - f) Elle contrôle l'activité des autres délégations régionales qu'elle peut révoquer pour justes motifs et fixe le montant des cotisations annuelles
 - g) Elle décide de toute modification des statuts
 - h) Elle peut décider de la dissolution de l'association.

13. Les décisions sont prises à la majorité des membres de l'Assemblée générale.
14. L'accord des deux tiers des voix des membres actifs présents est requis (majorité qualifiée) pour toute modification des statuts. En cas de partage des voix, celle du (de la) président(e) est prépondérante
15. Un vote par correspondance peut être mis en place selon le problème soulevé.
16. Une assemblée extraordinaire peut être convoquée par le Comité ou par un cinquième des membres actifs. La demande doit en être faite au moins 1 mois avant la date de réunion avec mention de l'ordre du jour.
17. La fixation du siège social relève de la compétence exclusive du Comité.

Article 8 : Le Comité

Ce dernier gère, dirige et administre l'Association en toutes circonstances.

1. Le Comité est composé uniquement de membres actifs.
2. Les membres sont élus par l'Assemblée générale et ce jusqu'à la date de la prochaine AG
3. Chaque membre est tenu de signer la charte de l'association.
4. Ils se réunissent autant de fois que la situation l'exige, au minimum une fois par mois, sur convocation du (de la) Président(e), ou à la demande d'au moins trois de ses membres.
5. Un PV sera établi lors de chaque réunion.
6. En cas d'absence prolongée d'un ou de plusieurs membres, le Comité pourvoit provisoirement à leurs remplacements.
7. Tout membre du Comité «non excusé », lors de trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.
8. Le Comité a toutes compétences pour engager des spécialistes temporaires, membre ou pas.
9. L'association est engagée par la signature collective à deux choisis parmi les membres du Comité
10. Les membres du comité agissent bénévolement.
11. Les membres actifs de l'association sont indemnisés sur la présentation de leurs notes de frais et de déplacement ceci dans le cadre strict des activités de l'association (location de salle, achat de matériel divers, rémunération d'un conférencier etc...)

Article 9 : Délégations régionales et étrangères

1. Le Comité peut procéder à la création de délégations régionales.
2. Ses délégués deviennent membres actifs de fait.
3. Elles fonctionnent selon les mêmes règles que le Comité suisse.
4. Leur but est d'observer, de rendre compte et de lancer des alertes contre les agissements abusifs des opérateurs téléphoniques,

5. Elles peuvent :

- a) recruter de nouveaux membres
- b) Rassembler toutes les organisations locales existantes luttant pour la même cause afin de créer une force commune.
- c) Donner des conférences, écrire des articles dans les médias avec l'accord préalable du Comité de la FIS5G
- d) organiser des séances et ateliers d'informations
- e) organiser des manifestations de soutien
- f) collaborer avec d'autres centres régionaux
- g) organiser et signer des pétitions ou des référendums

6. *Les délégations régionales à l'étranger de la FIS5G sont soumises aux lois de leur pays.*

Article 10 : Organe de contrôle des comptes

L'Assemblée générale désigne pour 2 ans deux vérificateurs des comptes plus un comptable extérieur à l'association.

Les vérificateurs des comptes contrôlent le compte d'exploitation et le bilan annuel préparés par le comité et présentent un rapport écrit et circonstancié à l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Article 11 : Exercice social

L'exercice social coïncide avec l'année civile (1er janvier – 31 décembre), excepté le 1er exercice, qui sera une année longue

Article 12 : Dissolution

En cas de dissolution de l'association, les actifs disponibles seront entièrement attribué à une institution poursuivant un but analogue.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale constitutive du 4 juillet 2019 à Nyon

Au nom de l'Association:

La Présidente
Anastasia Ribet

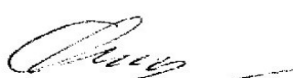
La Secrétaire
Marie-José Quarroz

le Trésorier
Jean-Pierre Kipfer

Au nom de l'Association:



La Présidente
Anastasia Ribet



La Secrétaire
Marie-José Quarroz



le Trésorier
Jean-Pierre Kipfer